Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A281-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A281

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de haut niveau 2015 - Attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau et approbation de conventions d'objectifs type

---

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – GACHON Loïc donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – MONDOLONI Jean-Claude – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA culture et sport
Direction des sport
AB/HL

07_1_05

CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport collectif de haut niveau 2015 – Attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau et approbation de conventions d'objectifs type
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national.
Cinq clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 1 005 000 €. Il est également prévu un montant prévisionnel de 1 050 000 € de marchés de prestations de service pour les deux clubs gérés sous forme de société (PAUCH et PARC).

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par les délibérations n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 et n°2013_A058 du Conseil communautaire du 28 mars 2013, cinq clubs ont bénéficié, en 2014, des aides financières suivantes de la Communauté du Pays d'Aix :

Rappels des subventions et prestations allouées en 2014								
Clubs en 2014	**Catégorie Division**	**BP 2014**	**Subv sollicitée**	**Subv Fonction--nement**	**Bonifi--cation**	**Prestation de Service**	**Prime**	**Total**
PABA	2ème division	969.397 €	190.354 €	150.000 €	20.354 €	/	/	**170.354 €**
EUSRL PAUCH	1ère division	1.877.000 €	600.000 €	460.000 €	140.000 €	/	/	**600.000 €**
Association PAUCH	1ère division	1.068.600 €	160.000 €	160.000 €	/	/	/	**160.000 €**
SASP PARC	3ème division	2.632.000 €	600.000 €	200.000 €	355.000 €	45.000 €	/	**600.000 €**
PAVVB	1ère division	891.000 €	386.773 €	275.500 €	61.273 €	/	50.000 €	**386.773 €**
Pays d'Aix Natation Water Polo	1ère division	1.361.661 €	163.100 €	140.000 €	18.593 €	/	/	**158.593 €**

La délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire au titre du sport de haut niveau présentée en cette séance de Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

- Concernant l'achat de prestations de service, l'article L 113-3 du Code du sport indique que les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés en exécution de contrats de prestation de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2 , ne peuvent excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros.

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2014/2015 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles pour la saison sportive 2015-2016 aux aides suivantes pour un montant total de 1 005.000 € :

Clubs en 2015	Catégorie Division	BP 2015	Subv sollicitée	Subv Fonction[t]	Prestation de service	Subv (n-1)	Total Subv+Prest
EUSRL PAUCH (GU n°00041)	1ère (Ligue Nationale Handball)	2.290.830 €	780.000 €	/	600.000 €*	600.000 €	**600.000 €**
Association PAUCH (GU n°00151)		1.068.600 €	160.000 €	160.000 €	/	160.000 €	**160.000 €**
SASP PARC (GU n°00106)	3ème (Fédérale 1)	2.794.778 €	450.000 €	/	450.000 €*	600.000 €	**450.000 €**
Association PARC (GU n°00105)		903.000 €	150.000 €	150.000 €	/	/	**150.000 €**
Water Polo Asso Pays d'Aix Natation (GU n°00058)	1ère (Elite 1)	1 542 683 €	191 683 €	160.000 €	/	158.593 €	**160.000 €**
Asso PAVVB (GU n°00004)	1ère (Elite 1F)	971 205 €	472 705 €	390.000 €	/	386.773 €	**390.000 €**
Asso PABA (GU n°00036)	2ème (Nationale 2F)	1 133 375 €	388 000 €	145.000 €	/	170.354 €	**145.000 €**

** Les montants indiqués pour les marchés de prestation de service représentent le plafond maximum qui pourra être revu à la baisse au regard de l'art. L.113-3 du Code du sport.*

Il convient de rappeler que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH et la Société Anonyme Sportive Professionnelle PARC sont liées par convention à leur association d'origine qui bénéficie pour chacune d'elle d'une subvention au titre du fonctionnement de leur centre de formation. Il est rappelé à ce titre que les subventions versées à l'association ne peuvent être reversées à la société à quelque titre ou forme que ce soit.

Enfin, Il convient de noter qu'une convention annuelle type entre les associations sportives et la C.P.A. permettra de verser ces aides à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
VU la délibération cadre n°2013_A058 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national ;
VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
VU l'avis de la Commission Sport et Equipements sportifs du 13 novembre 2014;
VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➢ **ATTRIBUER** des subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 005 000 € :

Clubs en 2015	**Catégorie Division**	**BP 2015**	**Subv sollicitée**	**Subv Fonction[t]**
EUSRL PAUCH (GU n°00041)	1ère (Ligue Nationale Handball)	2.290.830 €	780.000 €	/
Association PAUCH (GU n°00151)		1.068.600 €	160.000 €	**160.000 €**
SASP PARC (GU n°00106)	3ème (Fédérale 1)	2.794.778 €	450.000 €	/
Association PARC (GU n°00105)		903.000 €	150.000 €	**150.000 €**
Water Polo Asso Pays d'Aix Natation (GU n°00058)	1ère (Elite 1)	1 542 683 €	191 683 €	**160.000 €**
Asso PAVVB (GU n°00004)	1ère (Elite 1F)	971 205 €	472 705 €	**390.000 €**
Asso PABA (GU n°00036)	2ème (Nationale 2F)	1 133 375 €	388 000 €	**145.000 €**

➢ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les trois clubs de haut niveau collectif, le PABA, le PAVVB et le PAN dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

➢ **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, les deux associations, le PAUCH et le PARC, au titre du fonctionnement de leur centre de formation dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

➢ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

➢ **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 du Budget Général 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.

communauté du
PAYS D'AIX

CLUB

.....

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Sport collectif de haut niveau

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix .....
dont le siège social est situé ....., représentée par son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014 , a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :
Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix ..... pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2015/2016.

L'association Pays d'Aix ..... évolue actuellement (2014/2015) en ..... division et regroupe plus de ..... licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau de .....ème division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix ..... a pour objet : «.....».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix ..... au Championnat de France (..... division) pour la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2015/2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix ..... et la Communauté du Pays d'Aix.
Elle n'est pas reconductible.
Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix ..... bénéficiera pour la saison sportive 2015/2016 d'une subvention pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2015	Clubs	Catégorie Division	BP 2015	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Subv (n-1)	Total

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2015-2016 à ..... euros.
Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (..... division) lors de la saison sportive 2015/2016.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômes,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix ..... soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous

correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de .....ème division,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2015/2016, l'association Pays d'Aix .....s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix ..... après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix ..... est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Pays d'Aix ..... doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix ..... une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix ..... à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président Délégué au Sport et aux Équipements Sportifs,	Pour l'Association Pays d'Aix ....., Le Président,
Hervé FABRE-AUBRESPY	.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix
.....

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION
PAYS D'AIX UNIVERSITE
CLUB HANDBALL

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Soutien au Centre de Formation de Haut Niveau de Handball

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH),
dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc – Chemin des Infirmeries – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Christian SALOMEZ, désignée sous le terme " l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014 , a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :
Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Seul club masculin de la CPA à évoluer en première division, le Pays d'Aix Université Club Handball (PAUCH) est le club phare de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (EUSRL) et l'activé amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

Le centre de formation du PAUCH a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour atteindre son nouvel objectif qui est de participer à une Coupe d'Europe en 2017, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Ligue Nationale de Handball le 12 juillet 2013, est rattaché à l'association « Pays d'Aix Université Club Handball ».Une vingtaine de jeunes athlètes y sont formés pour la saison sportive 2015/2016 dont un pool de 8 jeunes sportifs qui ont été agréés par la ligue nationale afin d'alimenter le « banc » de l 'équipe première.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : « organiser et promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du handball**».**
La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Université Club Handball au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2015/2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.
Elle n'est pas reconductible.
Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball bénéficiera pour la saison sportive 2015/2016 d'une subvention pour le fonctionnement de son centre de formation telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2015	Club	Catégorie Division	BP 2015	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Subv (n-1)	Total
00151	PAUCH	LNH 1ère division	1 068 600 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	**160 000 €**

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2015-2016 à 160 000 euros.
Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 1 068 600 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 14,97 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment les missions dévolues à son centre de formation, lors de la saison sportive 2015/2016.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;

- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômes,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Université Club Handball soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2015/2016, l'association Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Université Club Handball après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Université Club Handball est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Pays d'Aix Université Club Handball doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président Délégué au Sport et aux Équipements Sportifs,	Pour l'Association Pays d'Aix Université Club Handball Le Président,
Hervé FABRE-AUBRESPY	Christian SALOMEZ

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Université Club Handball

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats de spectacles, expositions Places matchs	140000	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	10000
Fournitures d'entretien et petit équipement		**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	68600	Région (s) CR	50000
61 – Services extérieurs		Département (s) CG	45000
Sous-traitance générale		Commune (s) ville d'Aix	302600
Locations mobilières et immobilières	133369	**Communauté du Pays d'Aix**	
Entretien et réparation	1000	*Indiquer le montant total des subventions*	
Assurances	4500	*sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)*	160000
Documentation	200	*Détail par service* sport	
Divers maintenance	16800		
62 – Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26900	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions et réceptions	108540		
Frais postaux et de télécommunication	4000	Fonds Européens	
Services bancaires	1300	Emplois Aidés (ex CNASEA)	36000
Divers	22000	Autres (à détailler)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	3600		
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires brute	366100	Cotisations	55000
Charges sociales	180298	Autres (à détailler) mécénat	110000
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles	1800	**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	8133	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	

TOTAL DÉPENSES :	1068600	TOTAL RECETTES :	1068600

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Pce le 20/10/2014

Signature du Président

Cachet de l'Association

Pays d'Aix U.C. Handball
Complexe Sportif du Val de l'Arc
Chemin des Infirmeries
13100 AIX EN PROVENCE
393 117 270

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

communauté du
PAYS D'AIX

ASSOCIATION
PAYS D'AIX RUGBY CLUB

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Soutien au Centre de Formation de Haut Niveau de Rugby

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Rugby Club (PARC),
dont le siège social est situé Stade Maurice David – 20 avenue Marcel Pagnol – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Lucien SIMON, désignée sous le terme " l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014- , a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :
Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Seul club masculin de rugby de la CPA à évoluer en haut niveau (Fédérale 1), le Pays d'Aix Rugby Club (PARC) est l'un des clubs phares de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (SASP) et l'activé amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

La CPA a déjà voté le 11 décembre 2014 une subvention de 450 000 € à la société professionnelle SASP du PARC pour la saison sportive 2015/2016. Dans la perspective d'une accession en Pro D2 (2ème division), le PARC a sollicité un soutien supplémentaire de la CPA au titre de son centre de formation.

Le centre de formation du PARC a été créé pour alimenter le « banc » de l'équipe première et ceci, notamment, pour atteindre son nouvel objectif qui est d'accéder en Pro D2 (2ème division) et de s'y maintenir, objectif pour lequel il est important que le club renforce ses moyens tant humains que matériels.

Ce centre de formation qui a été agréé par la Fédération Française de Rugby, gère et entretient une vingtaine de jeunes joueurs en relation avec le lycée Saint Eloi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Rugby Club a pour objet : « Pratique et expansion du rugby dans le cadre fédéral – Centre de formation de haut niveau agréé Jeunesse et Sports et LNR».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Rugby Club au fonctionnement de son centre de formation de haut niveau pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2015/2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Rugby Club et la Communauté du Pays d'Aix.
Elle n'est pas reconductible.
Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Rugby Club bénéficiera pour la saison sportive 2015/2016 d'une subvention pour le fonctionnement de son centre de formation telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2015	Club	Catégorie Division	BP 2015	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Subv (n-1)	Total
00105	PARC	Fédérale 1 3ème division	903 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	**150 000 €**

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2015-2016 à 150 000 euros.
Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour à un montant de 903 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16,61 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment les missions dévolues à son centre de formation, lors de la saison sportive 2015/2016.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Rugby Club s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Rugby Club s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômes,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Rugby Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Rugby Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2015/2016, l'association Pays d'Aix Rugby Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Rugby Club après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.
Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Rugby Club est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Pays d'Aix Rugby Club doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Rugby Club une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Rugby Club à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté du Pays d'Aix, Le Vice-Président Délégué au Sport et aux Équipements Sportifs,	Pour l'Association Pays d'Aix Rugby Club Le Président,
Hervé FABRE-AUBRESPY	Lucien SIMON

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Rugby Club

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	1416
DÉPENSES	**Montants**	**RECETTES**	**Montants**
60 – Achats	60000	**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	58584
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1000	Produits des activités annexes	100 000
Fournitures d'entretien et petit équipement		**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives	2000	Etat (à détailler) ..... CNDS	3000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	70000
61 – Services extérieurs		Département (s)	50000
Sous-traitance générale	6000	Commune (s)	280000
Locations mobilières et immobilières	60000	**Communauté du Pays d'Aix**	
Entretien et réparation	20000	*Indiquer le montant total des subventions*	
Assurances	10000	*sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)*	150000
Documentation		*Détail par service*	
Divers		.....	
62 – Autres Services extérieurs		.....	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications		.....	
Déplacements, missions et réceptions	35000	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	16000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	10000
Services bancaires		Autres (à détailler)	
Divers	10000	.....	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	2000		
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires bruts	320000	Cotisations	120000
Charges sociales	66000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
66 – Autres charges de gestion courante	20000	**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles	20000	**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	20000	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	
TOTAL DÉPENSES :	903000	**TOTAL RECETTES :**	903000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 27/10/2014.

Signature du Président

LE PARC
Cachet de l'Association
Le Pays d'Aix Rugby Club
Stade Maurice David - 20 av. Marcel Pagnol
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. (33) 04 42 59 49 49 Fax (33) 04 42 59 49 47
SIRET 414 865 857 00018 APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Sport n°2745/84

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

2014_A281

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de haut niveau 2015 - Attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau et approbation de conventions d'objectifs type

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	84
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014